Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8922 — Phoenix PIB Austria/Farmexim and Help Net Farma)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 196/12)

1. Le 30 mai 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Phoenix PIB Austria Beteiligungs GmbH («Phoenix», Autriche), appartenant au groupe Phoenix,

— Farmexim SA («Farmexim», Roumanie),

— Help Net Farma SA («Help Net», Roumanie).

Phoenix acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Farmexim et de Help Net.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— groupe Phoenix: distribution pharmaceutique sur les métiers de la répartition et de l'activité dépositaire en Europe,

— Farmexim: distributeur en gros de lignes complètes de produits pharmaceutiques,

— Help Net: exploitant d'une chaîne de pharmacies en Roumanie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8922 — Phoenix PIB Austria/Farmexim and Help Net Farma

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 229-64301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

---

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.